

Association canadienne des travailleuses et travailleurs sociaux

Élaboration du Code d'éthique

Contexte

Plusieurs facteurs clés de la société canadienne émanant d'enjeux historiques et contemporains de justice sociale ont eu un impact sur l'élaboration du Code d'éthique de 2023.

En 2008, le gouvernement fédéral s'est excusé pour son rôle dans le système des pensionnats et a reconnu le traumatisme intergénérationnel qui en a résulté, ce qui a donné lieu à plusieurs rapports et lois d'importance qui ont des répercussions sur la formation, la défense et la pratique du travail social.

- **2015** : Le rapport de la Commission de vérité et réconciliation (CVR) et 94 appels à l'action.
- **2019** : Réclamer notre pouvoir et notre place : Le rapport final de l'enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées et Rapport supplémentaire : Québec.
- **2019** : Déclaration d'excuses et d'engagement à la réconciliation de l'Association canadienne des travailleuses et les travailleurs sociaux.
- **2019** : *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*¹.
- **2021** : *Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones*².

Le parcours du développement

En 2018, le conseil d'administration de l'ACTS a créé un comité de fédération chargé d'examiner et de réviser le Code de déontologie, les Lignes directrices pour une pratique conforme à la déontologie (2005) et le champ de pratique (2008) de l'ACTS en s'engageant à respecter les dix principes de la Commission de la CVR.

Dans la phase initiale du projet (novembre 2018 à avril 2020), l'ACTS a engagé un cabinet de conseil pour faciliter un processus de consultation national qui comprenait des entretiens avec des experts et des groupes de discussion avec des parties prenantes autochtones pour chercher à savoir comment le Code a eu un impact sur leurs expériences avec la profession et recueillir leurs points de vue sur les révisions nécessaires pour refléter les problèmes contemporains et honorer les principes de Vérité et Réconciliation. Une enquête nationale en ligne auprès des membres a été lancée au début de

¹ Gouvernement du Canada. (2020). *Loi concernant les enfants, les jeunes et les familles des Premières Nations, des Inuits et des Métis*, L.C. 2019, c. 24. Extrait du site web de la législation <https://laws.justice.gc.ca/eng/acts/F-11.73/page-1.html>

² Gouvernement du Canada. (2021). *Loi sur la Déclaration des Nations unies sur les droits des peuples autochtones* L.C. 2021, c. 14. Extrait du site web de la législation

l'année 2020. Bien que certaines des activités de consultation aient été menées à bien, toutes les consultations en personne ont été mises en suspens début 2020 en raison de l'apparition de la pandémie de COVID-19 et le projet a ensuite été mis en pause pour permettre à l'ACTS et à ses partenaires de se concentrer sur les priorités liées à la pandémie.

Au printemps 2021, l'ACTS a passé un contrat avec un deuxième cabinet de conseil et le projet de Code d'éthique a repris en utilisant des méthodes de vidéoconférence pour soutenir les consultations.

La première version d'un Code d'éthique révisé (ci-après, le « Code ») s'est appuyée sur des analyses documentaires et juridictionnelles, des groupes de discussion avec des experts en la matière et des données issues d'une enquête en ligne menée auprès des membres de l'ACTS et achevée au début de l'année 2020. Les travailleuses et les travailleurs sociaux de tout le pays ont été invités à apporter leur contribution à la première version du document par le biais d'une deuxième enquête en ligne en français et en anglais et de groupes de discussion.

Les organisations partenaires ont encouragé les groupes de discussion pour leurs membres et d'autres groupes de discussion ont fait appel à des travailleuses et travailleurs sociaux diversifiés qui s'identifiaient comme autochtones, francophones ou noirs. De plus, les travailleurs sociaux qui se sont identifiés comme membres des Premières Nations, Inuits, Métis, personnes racialisées, membres de la communauté 2ELGBTQI+ ou ayant des identités croisées ont participé à des groupes de discussion et examiné le Code. Plus de 1 092 membres ont participé aux consultations et leurs commentaires ont permis d'élaborer le projet 2, qui a ensuite été examiné par le comité du Code de la Fédération, les organisations partenaires et les informateurs clés. Au total, au cours de trois phases de consultation, plus de 1 100 travailleuses et travailleurs sociaux et 238 utilisateurs de services ont contribué à l'élaboration du Code. La version finale a été approuvée par la Fédération en juin 2023.

Incidents de société ayant affecté l'élaboration du code

L'élaboration du Code s'est déroulée au cours d'une période marquée par des bouleversements sociaux dans de nombreux secteurs de la société canadienne.

- **2020** : La pandémie a mis en évidence les lacunes en matière de soins de santé, de santé mentale et de soins adéquats pour les populations vulnérables.
- **2020** : Événements significatifs de racisme systémique et de violence armée et mouvements de justice sociale correspondants au Canada, y compris Black Lives Matter.
- **2021** : Découverte de tombes anonymes situées à proximité des pensionnats à travers le Canada.
- **2022** : Un accord de principe historique de 40 milliards de dollars visant à indemniser les enfants des Premières Nations lésés par le sous-financement de la protection de l'enfance a été annoncé par Ottawa, puis annulé par le Tribunal canadien des droits de la personne en raison de l'exclusion de certains enfants.
- **2022** : Nombreux cas de terrorisme intérieur et de crimes motivés par la haine à l'encontre des Autochtones, des Musulmans et des communautés chinoise, asiatique et 2ELGBTQ+.
- **2022 & 2023** : Des incendies de forêt, des sécheresses, des inondations et d'autres phénomènes météorologiques sans précédent, exacerbés par le changement climatique.

C'est dans ce contexte social que le Code a été rédigé, puis revu par des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux en exercice dans l'ensemble du champ de pratique. L'époque actuelle souligne les responsabilités éthiques des travailleuses et des travailleurs sociaux, qui doivent respecter et défendre la dignité et la valeur de toutes les personnes, plaider en faveur de la justice sociale et de l'élimination de la discrimination à l'égard de toutes les personnes, entreprendre le parcours personnel de la connaissance, de la vérité et de la réconciliation avec les populations indigènes, s'engager à développer continuellement leur compétence culturelle et leur humilité, agir avec honnêteté et intégrité dans leur pratique, développer et entretenir continuellement des relations de travail avec les utilisateurs de services et les collègues, protéger la confidentialité et s'efforcer de fournir des services de travail social compétents.